

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance 25 avril 2022.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 avril 2022 est soumis à délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 25 avril 2022

### 1/ADMINISTRATION GENERALE

#### 1.1 DELEGATION DU MAIRE

Le Maire communique au Conseil Municipal, qu'en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération du 4 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

- **DCM2022-15 Marché de travaux - Réfection de peintures suite au sinistre du dégât des eaux - Espace**

Un marché de travaux pour la réfection des peintures dans le complexe de la Salle Espace à THIERS est conclu avec l'entreprise TBF (63 300 THIERS) pour un montant de 6 808, 98 € HT.

- **DCM2022-27 Contrat de prestations de service - Recherche de financeurs et sponsors dans le cadre du festival La Pamparina**

Un contrat de prestations de service d'une durée d'un an renouvelable trois fois est conclu avec Monsieur Philippe FAURIANT, autoentrepreneur (91450 SOISY-SUR-SEINE) pour une prestation de recherche de partenaires financiers privés en vue de l'obtention de financement ou de sponsor pour le festival La Pamparina. Le titulaire obtiendra une commission égale à 14 % du montant des sommes contractualisées par la ville de Thiers au titre des transactions réalisées avec le financeur ou sponsor apporté.

- **DCM 2022-28 Marché public de fournitures courantes et services- Fourniture de réactifs et produits de traitement pour la Régie des Eaux de la Ville de Thiers - Avenant n° 1**

Un avenant n°1 est conclu pour le lot n°3 : acide chlorhydrique, chlorite de sodium, chlorure ferrique et sel d'alumine avec la société CALDIC France (95926 ROISSY) dont l'objet est la modification des prix du BPU avant la date de révision annuelle.

- **DCM 2022–29 Marché de travaux - Travaux de mise en sécurité du bâtiment sis 3 rue Durolle suite à un arrêté de péril**

Un marché de travaux est conclu avec l'entreprise SANCHEZ (63450 TALLENDE) pour des travaux de mise en sécurité du bâtiment sis 3 rue Durolle, pour un montant de 106 548, 00 € HT.

- **DCM 2022–30 Marché de travaux - Installations de centrales de traitement d'air pour la salle du conseil de la Mairie de Thiers**

Un marché de travaux pour des installations de centrales de traitement d'air pour la salle du conseil de la Mairie de Thiers est conclu avec la société MAGNE (63370 LEMPDES) pour un montant de 35 705, 83 € HT.

- **DCM 2022–31 Marché public de travaux - Travaux de mise en sécurité du bâtiment sis 55 rue Mancel CHABOT suite à un arrêté de péril**

Un marché public de travaux est conclu avec l'entreprise SANCHEZ (63 450 TALLENDE) pour des travaux de mise en sécurité du bâtiment sis 55 rue Mancel CHABOT suite à l'arrêté de péril, pour un montant de 129 780,00 € HT.

- **DCM 2022-32 Marché de service - Modifications du plan local d'urbanisme de THIERS**

Un marché de services pour la réalisation de deux modifications du plan local d'urbanisme de THIERS est conclu avec la société REALITES ET DESCOEURS (63000 CLERMONT-FERRAND), pour un montant de 10 470, 00 € HT.

- **DCM 2022-35 Marché public de service - Réalisation d'un spectacle pyrotechnique sonorisé dans le cadre de la fête nationale du 14 juillet**

Un marché de services portant sur le spectacle pyrotechnique sonorisé de la fête nationale du 14 juillet 2022 est conclu avec la société BREZAC ARTIFICES - 24130 Le Fleix pour un prix global et forfaitaire de 8 000 euros HT annuel sur 3 ans.

- **DCM 2021-36 Marché de services mission sécurité pour la protection de la santé et mission contrôle technique, pour le suivi des travaux de la médiathèque lot 2 – Mission de contrôle technique – Avenant 3**

Un avenant n°3 au marché de services pour une mission de sécurité, de protection de la santé et une mission de contrôle technique pour le suivi des travaux de la Médiathèque de Thiers est conclu pour le Lot n°2 – Mission de contrôle technique avec la société ALPES CONTROLES (63 800 Cournon d'Auvergne), pour un montant de 4 120.00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 16 691.00 € HT.



## **1.2 APPROBATION DU PRINCIPE D'UN JUMELAGE ENTRE LA VILLE D'ALBACETE (ESPAGNE) ET LA VILLE DE THIERS**

Rapporteur : Stéphane RODIER

Au titre de l'intérêt général et du développement de l'amitié entre les peuples, et à l'instar du jumelage existant entre la Ville de THIERS et les Villes de BRIDGNORTH (ANGLETERRE) depuis le 17 mars 1978 et la Ville de SCHROBENHAUSEN depuis le 4 juillet 1987, il est proposé d'envisager un jumelage avec la Ville d'ALBACETE (Espagne).

Dans le cadre de ces jumelages, il est prévu des échanges réguliers entre les deux villes, tant au niveau économique, social, touristique, culturel et sportif entre les Villes et les habitants ou associations d'habitants. Dans ce cadre, les rapports sont gérés par un comité de jumelage, subventionné par la Ville de Thiers.

Il est par ailleurs envisagé de promouvoir des actions, et de favoriser les échanges au travers de voyages entre les deux cités, notamment de promouvoir des échanges proposés à la jeunesse ou à vocation éducative.

L'ensemble des engagements des deux Villes est traduit dans la charte de jumelage présentée en annexe et traduite en deux langues.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le principe du jumelage entre la Ville d'ALBACETE (Espagne) et la Ville de THIERS
- **D'approuver** la charte de jumelage
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

## **1.3 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SEJOUR DES ELUS DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL**

Rapporteur : Stéphane RODIER

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour. A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Ainsi, l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. »

### Les déplacements liés à l'exercice de mandats spéciaux

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l' élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT,

Ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés

- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps  
- accomplie dans l'intérêt communal

- préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés. Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l' élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.



Les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal.

Compte tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la commune ainsi que pour les déplacements internationaux, il est proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Hélène BOUDON adjointes au Maire, et Claude GOUILLON CHENOT, Sylvain HERMAN adjoints au Maire à se déplacer à Albacete pour les besoins du jumelage entre la Ville de Thiers et Albacete du 7 au 12 juin 2002
- **De rembourser** les élus des frais réels de ce déplacement selon les conditions exposées ci-dessus.

## 2/ CADRE DE VIE

### **2.1 SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL (FIC) : AIRE GENS DU VOYAGE (AGV) – CONSTRUCTION D'UN PONT D'ACCES**

Rapporteur : David DEROSSIS.

Le Fonds d'intervention communal (FIC) est un dispositif contractuel proposé par le Département aux Communes.

Dans le cadre de la programmation opérationnelle des aides financières du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour l'année 2022 et après identification des projets portés par la Commune assez avancés pour être présentés, il est proposé de reconstruire le pont d'accès pour l'aire Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV).

En effet, le pont d'accès de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) devenu inutilisable pour des raisons de sécurité et la Ville de THIERS souhaite permettre l'accueil des Gens du Voyage dans de bonnes conditions.

Il convient ainsi de réaliser un autre pont d'accès.

#### **Plan de financement prévisionnel**

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature des dépenses	Montant en € HT	Nature et origine du financement	Montant en € HT
Maîtrise d'Œuvre CSPS, CT	15 000	<b>Département :</b> FIC 2022	66 740
Travaux	325 000	<b>Ville de Thiers :</b> Fonds propres	288 260
Imprévus, appel d'offre, publication	15 000		
<b>TOTAL</b>	<b>355 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>355 000</b>



Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la sollicitation d'une aide financière au titre du Fonds d'Intervention Communal 2022 auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, permettant à la Ville de THIERS de réaliser des travaux de reconstruction d'un pont d'accès pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) ;
- **D'approuver** le tableau de programmation 2022 au titre du FIC 2022 (joint en pièce annexe) ;
- **D'approuver** le plan de financement estimatif pour la construction du pont d'accès à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV).
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

## **2.2 REGLEMENT TRANSACTIONNEL AVEC COPROPRIETE 8/10 RUE TERRASSE**

Rapporteur : David DEROSSIS.

Il est présenté le caractère ancien des infiltrations et désagréments subis par la copropriété du 8/10 rue Terrasse en lien avec les travaux relatifs aux réseaux d'assainissement de l'îlot Mercière.

Les investigations menées ne permettant pas de déterminer une responsabilité unique dans la survenance de toutes les nuisances, il est proposé de résoudre définitivement ce dossier par un règlement transactionnel.

Ce règlement transactionnel s'élève à 1 781.25 € TTC,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le principe d'une transaction concernant la copropriété du 8/10 rue Terrasse
- **D'autoriser** le Maire à effectuer les démarches afférentes et signer tout document se rapportant à la présente décision.

## **3/ RESSOURCES**

### **3.1 ACCORD-CADRE ENTRE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « GAIA » ET LA VILLE DE THIERS**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il est rappelé que la Société Publique Locale (SPL) « GAIA » a été constituée entre la Communauté de communes et la Commune de Thiers ainsi que l'entrée au capital de la Commune, approuvée par délibération n° 6 du Conseil Municipal du 18 mai 2021.

Il convient également de définir le cadre juridique des relations entre la Commune et la Société Publique Locale (SPL).

#### **1- Rappel du contexte**

Le système de financement de la SPL GAIA se fera au travers de contrats publics passés entre la SPL et ses actionnaires, dans le cadre de prestations « in-house », sans mise en concurrence.

Les besoins qui seront exprimés dans ces contrats correspondront à des prestations de fournitures courantes et de services (fourniture de produits bio, broyage de végétaux, collecte des encombrants, gestion des bios déchets ...).

Au regard des besoins exprimés par les collectivités et l'objet de la SPL GAIA, le type de marché le plus adapté sera l'accord-cadre, avec la passation de marchés subséquents. La SPL passerait à son



tour des accords-cadres avec les Entreprises à But d'Emploi (EBE) afin fournir les actionnaires en fournitures et services (accords-cadres soumis au code de la commande publique). Ainsi la SPL assurera un rôle d'intermédiaire entre les EBE et ses actionnaires.

## 2- La possibilité pour la SPL GAIA de faire office de centrale d'achat pour le compte de ses actionnaires

Une SPL est un pouvoir adjudicateur, dont l'activité revêt un caractère d'intérêt général autre qu'industriel ou commercial.

Au regard du code de la commande publique, une SPL peut remplir un rôle de centrale d'achat dès lors que cette activité figure dans ses statuts (article 3 des statuts de la SPL GAIA).

Il apparait donc que les statuts prévoient expressément que la SPL GAIA peut passer des marchés (comme les accords-cadres exposés ci-après) pour le compte de TDM ou de la Ville de Thiers (et intervenir, comme une centrale d'achat au bénéfice de ses collectivités actionnaires).

Il est ainsi proposé que la SPL GAIA fasse office de centrale d'achat pour ses actionnaires, dans le domaine limité des achats en lien avec « l'économie sociale et solidaire », objet de l'activité de la SPL. En cela, la SPL GAIA pourra, pour des marchés bien précis, acheter des prestations de fournitures et services pour ses actionnaires. Elle sera en mesure de passer des marchés avec les EBE (via des accords-cadres « descendants »), afin de fournir ses actionnaires (via des accords-cadres « ascendants »).

## 3- La passation d'accords-cadres

- Définition de l'accord-cadre

Le 1° de l'article L. 2125-1 du code de la commande publique (CCP) définit la notion d'accord cadre comme « un contrat qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée ».

La durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs que sont TDM ou la ville de Thiers (sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment par leur objet ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure (1° de l'article L. 2125-1 du CCP)).

Un accord-cadre est une forme de « marché » comme une autre, ils sont passés selon les mêmes procédures et dans les mêmes conditions que les marchés publics.

Pour les accords-cadres « ascendants », entre les actionnaires et la SPL, de par la relation « in-house », aucune condition de mise en concurrence n'est requise.

Pour les accords-cadres « descendants », entre la SPL et les EBE, il conviendra de respecter les règles de la commande publique (en prévoyant des critères d'attribution comprenant une dimension sociale ou en appliquant l'article L2113-12 du code de la commande publique qui prévoit que « des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées »).

L'accord-cadre est un contrat par lequel l'acheteur s'engage à passer des marchés auprès du ou des titulaires de l'accord, ou à émettre des bons de commande, pendant une période donnée et pour des prestations déterminées. Aucune condition particulière n'est imposée pour pouvoir recourir aux accords-cadres. Ils peuvent être conclus dans tous les domaines (travaux, fournitures et services).



La philosophie de l'accord-cadre repose sur la possibilité d'ajuster la réponse aux besoins, à mesure de l'apparition de ceux-ci.

En l'espèce, compte tenu du fait que les besoins des actionnaires ne sont pas encore précisément définis la passation d'un accord-cadre suivi par la conclusion de marchés subséquents, sera à envisager pour les accords-cadres « ascendants ».

Les accords-cadres présentent les avantages suivants :

- les acheteurs peuvent effectuer des achats à caractère répétitif auprès de la SPL ;
  - la conclusion d'un accord-cadre sans minimum permet aussi par sa souplesse une forte réactivité.
- Un actionnaire peut notamment conclure un marché dans un délai très court lorsque des besoins ont un caractère aléatoire mais que leur nature est connue.

- Le contenu de l'accord cadre

L'accord-cadre est un contrat comportant des obligations et des engagements pour chacune des parties.

Concernant plus particulièrement des clauses relatives au prix ou aux modalités de sa détermination, il est possible de fixer un certain nombre de conditions financières, sans pour autant figer celles-ci. Le prix peut par exemple constituer le critère unique sur lequel est organisée la remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.

- Les modalités d'exécution

Du point de vue des actionnaires, l'accord-cadre est une technique d'achat qui leur permet de bénéficier d'une grande réactivité des prestataires au moment de l'apparition des besoins.

Cette technique d'achat est particulièrement adaptée pour les achats répétitifs, mais dont les contours ne sont pas totalement délimités en amont. Les marchés subséquents peuvent prendre la forme d'un accord-cadre fixant toutes les conditions d'exécution des prestations et exécuté au moyen de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 (article R. 2162-8 du CCP).

C'est ce type de contrat qui est préconisé en l'espèce entre la SPL et ses actionnaires.

- Un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande :

L'accord-cadre sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Les bons de commande sont des documents écrits adressés aux titulaires de l'accord-cadre qui précisent celles des prestations, décrites dans l'accord-cadre, dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité, dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP. Les accords-cadres à bons de commande sont soumis à la réglementation générale sur les prix, qui prévoit que les documents contractuels fixent un prix déterminé ou, à tout le moins, déterminable.

- Un accord-cadre exécuté à la fois par la conclusion de marchés subséquents et par l'émission de bons de commande (nature mixte)

Il est également possible de recourir à un accord-cadre qui s'exécuterait à la fois par l'émission de bons de commande et la conclusion de marchés subséquents.

Il en résulte que la SPL GAIA peut acheter des prestations de fournitures et services pour ses actionnaires :

- Elle pourra passer des marchés avec ses actionnaires via des accords-cadres « ascendants ».
- Elle sera en mesure de passer des marchés avec les EBE via des accords-cadres « descendants ».



Il est enfin rappelé la nécessité, pour la ville de THIERS, d'approuver le Règlement intérieur de la Société Publique Locale. En effet, c'est le Règlement intérieur, prévu par les statuts de la SPL et approuvé par son Conseil d'administration, qui permettra de contractualiser un accord cadre « in-house », sans mise en concurrence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le Règlement intérieur de la Société Publique Locale (SPL) ;
- **D'approuver** le projet d'accord-cadre joint en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire à signer l'accord et tout document s'y rapportant.

## 4/ EDUCATION SPORT ET VIE SOCIALE

### **4.1 PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE (UCA)**

Rapporteur : Stéphane RODIER

L'Université Clermont Auvergne (UCA), qui a fait du développement territorial un axe fort de son projet d'établissement, s'inscrit dans la mise en place de partenariats durables entre les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et les partenaires socio-économiques et les collectivités territoriales.

C'est dans ce cadre qu'une convention de partenariat entre l'UCA, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et la Ville de Thiers est proposée dans l'objectif de contribuer au développement de la formation supérieure, de la recherche et de l'innovation scientifique et économique ainsi que de l'attractivité du territoire.

Plusieurs axes de travail ont été identifiés, notamment :

- L'intégration des réflexions en cours avec le Centre d'Innovations Sociales Clermont Auvergne (CISCA) autour de la question de la résilience territoriale ;
- L'accompagnement la ville de Thiers dans une réflexion urbanistique, sociologique, historique et géographique dans le cadre de travaux engagés avec le laboratoire LESCORES de l'Université Clermont Auvergne ;
- L'accompagnement de l'accueil de doctorants dans le cadre du dispositif de Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) sur des sujets de recherche correspondant à un besoin de développement du territoire. Un projet de thèse en lien avec concept de territoire apprenant a d'ores et déjà été identifié ;
- Le développement d'une offre d'hébergement adaptée aux besoins des étudiants accueillis sur le territoire, et de la mobilité géographique et sociale des jeunes thiernois en dehors du territoire ;
- Faire vivre le lieu de l'Ecole Nationale d'Architecture de Clermont Ferrand (ENSACF) à Thiers avec la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention de partenariat ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.





### 5.1 ACQUISITION d'UNE LICENCE de 4<sup>ème</sup> Catégorie

Rapporteur : Sophie DELAIGUE

La Ville de Thiers est engagée dans une politique ambitieuse de revitalisation du centre-ville et souhaite soutenir toutes les activités économiques et culturelles pour un centre-ville attractif et dynamique. En particulier, les projets de renouvellement urbain en cours prévoient l'aménagement et la création de bars, brasseries et restaurants (Défi-Mode, 7 péchés capitaux et Fontenoy), La Commune, dans sa stratégie de dynamisation, et profitant de l'opportunité de la vente d'une licence de 4<sup>e</sup> catégorie, souhaite se porter acquéreur de cette licence pour un prix de 4.800 €, hors frais de notaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** cette acquisition,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

### QUESTIONS DIVERSES

\* Informations sur les dates à venir : Conseils Municipaux : 16 juin et 11 juillet 2022, évènements.

